

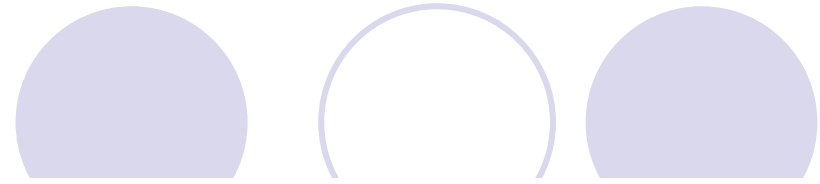


EXCLUSION TEMPORAIRE

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Harmonisation fédérale
- Objectif éducatif ciblé sur la maîtrise de soi
- Sans conséquence administrative ou financière
- Complète les cartons jaune et rouge
- Sanctionne les excès comportementaux
- *Applicable en Ligue et districts en championnats (sauf DH) et coupes (sauf Coupe de France et Coupe Gambardella)*

Carton Blanc = RESPECT



1 - RESPECT de l' ARBITRE

le joueur recevra un carton blanc s'il désapprouve en paroles ou en gestes les décisions de l'arbitre,

2 - RESPECT des JOUEURS

Tout début d'altercation ou d'échauffourées (regroupement de joueurs), sans échanges de coups, les joueurs concernés* recevront un carton blanc.

*Les 2 premiers joueurs à l'initiative du regroupement

3 - RESPECT du JEU

le joueur recevra un carton blanc s'il se rend coupable d'une simulation sans contact physique dans le but d'abuser l'arbitre pour en retirer un avantage.

Les cartons



Exclusion 10 minutes

Notée collectivement sur feuille de match à des fins statistiques



Avertissement sans exclusion

+ sanction financière

Notée sur feuille de match à titre individuel



Exclusion définitive

+ suspension et sanction financière

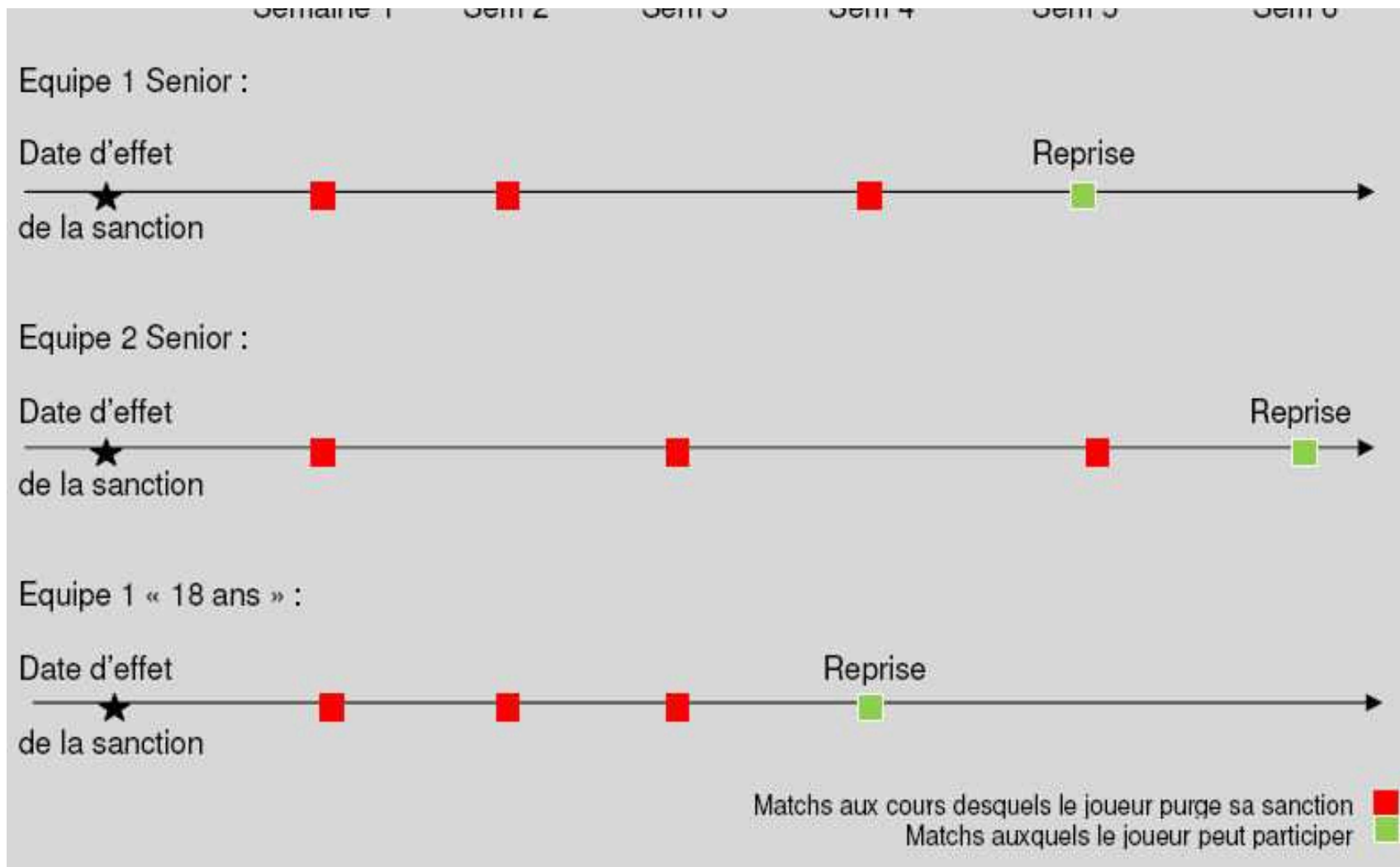
Notée sur feuille de match à titre individuel



= pas d'exclusion

PURGE DES SANCTIONS

- Avant de reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club (équipe première, équipes inférieures, équipes d'une autre catégorie d'âge dans laquelle il est autorisé à participer) un joueur sanctionné doit vérifier que l'équipe avec laquelle il va participer, a effectivement joué un nombre de matches égal au nombre de matches de suspension. →→→



Joueur 18 ans ayant trois matchs de suspension ferme

S4 : Le joueur reprend en 18 ans

S5 : il peut poursuivre avec les 18 ans ou rejoindre l' équipe Seniors 1

mais ne peut pas être inscrit sur la FdM en Seniors 2

S6 : il peut être inscrit sur la FdM de l'une des 2 équipes



L'ARBITRE AUXILIAIRE

- Former des dirigeants à l'arbitrage
- Valoriser ces dirigeants par le titre d'arbitre auxiliaire
- Faire intégrer le corps des arbitres officiels aux arbitres auxiliaires volontaires
- Permettre à certains clubs de se mettre en règle avec le Statut de l'Arbitrage

Former des dirigeants à l'arbitrage

- Qui ?
 - Dirigeants majeurs licenciés au club
- Comment ?
 - Formation simplifiée débouchant sur l'autorisation d'arbitrer son club
 - Stage obligatoire de recyclage annuel pour la validation du Statut d'arbitre auxiliaire
- Par qui ?
 - Membres de la CDA et CDDFA
- Où ?
 - Secteur de préférence



Valoriser ces dirigeants

- Arbitres auxiliaires

- **Priorité à l'arbitre auxiliaire pour arbitrer une rencontre pour laquelle il n'est pas désigné d'arbitre officiel (tirage au sort si un arbitre auxiliaire par équipe)**
- **Pratique régulière de l'arbitrage au cours de la saison : 20 rencontres minimum dont 12 au centre de rencontres de 18 ans et/ou Seniors**



Faire intégrer le corps des arbitres officiels

- L'arbitre auxiliaire qui justifie de 2 saisons de pratique régulière en qualité d'arbitre auxiliaire, peut demander avant le 1^{er} MARS, à intégrer le corps des arbitres officiels.
- La demande d'intégration sera validée après évaluation de ses compétences pratiques, par un observateur de la C.D.A.

Permettre de se mettre en règle avec le Statut de l'Arbitrage

- Statut fédéral : sanctions sportives

L'obligation de fournir un arbitre officiel pour un club qui opère en Promotion de 2^{ème} Division et 3^{ème} Division, peut être satisfaite par un arbitre auxiliaire.

- Statut régional : sanctions financières

L'obligation de fournir autant d'arbitres officiels que d'équipes engagées, en Seniors pour les clubs dont l'équipe supérieure opère en compétitions de District sauf la DDS, peut être satisfaite par un arbitre auxiliaire pour les équipes qui opèrent en Promotion de 2^{ème} Division et 3^{ème} Division.